

E 5450

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 19/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

11380/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2010 (25.06)
(OR. en)**

11380/10

**FIN 280
INST 226
PE-L 87**

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire

au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° prop. Cion: 11206/10 FIN 268

Objet: Proposition de virement de crédits N° DEC 19/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010

1. La Commission a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 19/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition vise à transférer un montant total de 15 millions EUR en crédits de paiement de l'article 01 04 04 (*Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – Programme "Innovation et esprit d'entreprise"*) vers le titre 14 (*Fiscalité et union douanière*), dont 11 millions EUR vers l'article 14 04 02 (*Douane 2013*) et 4 millions EUR vers l'article 14 05 03 (*Fiscalis 2013*), comme indiqué dans le document 11206/10 FIN 268.

2. Le virement est proposé afin d'honorer les obligations de paiements résultant de l'exécution des contrats et de la fourniture des éléments livrables plus tôt que prévu.

Il sera financé en utilisant les crédits excédentaires découlant d'un ralentissement des décaissements en faveur d'instruments financiers, notamment dans le domaine du capital-risque, par rapport aux besoins escomptés, en raison de la crise économique et financière actuelle.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 21 juin 2010.
4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;
 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du: président du Conseil

au: président de la Commission

copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 19/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse).

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.